

Département  
Haute-LoireEXTRAIT  
**du Registre des Délibérations du Comité Syndical  
de l'EPAGE Loire Lignon**

Séance du 2 avril 2024

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2024	Conseillers en exercice : 33
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	Présents ou représentés : 20
Délibération n°: 202404-12	Pouvoirs : 3
	Excusés : 15

Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2024 à 17h30, Salle du Conseil Municipal, en mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

**Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay** : BAY Jérôme - BENAT Brigitte - BERNARD Laurent - BRINGER Jean-Paul - FILERE Michel – LOMBARDY Sandra - PALHIÈRE Jean-Louis  
**Communauté de Communes Loire Semène** : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves  
**Communauté de Communes du Pays de Montfaucon** : / **Communauté de Communes du Haut-Lignon** : / **Communauté de Communes des Sucs** : / **Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal** : DELABRE Philippe **Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron** : FAVIER Christiane – FAURE Cyril - MONTAGNON Jean-Philippe **Communauté de Communes Cayres Pradelles** : CATHONNET Philippe **Communauté de Communes Montagne d'Ardèche** : VALETTE Charles **Communauté de Communes des Monts du Pilat** : BONNEFOY Régis **Communauté de Communes Ambert Livardois Forez** : SAVINEL Jean **Loire Forez Agglomération** : / **Communauté de Communes Val'Éyrieux** : /

Avaient donné pouvoir :

**Communauté de Communes Montagne d'Ardèche** : BRUN Claude (pouvoir donné à VALETTE Charles)  
**Communauté de Communes des Monts du Pilat** : THOUMY Denis (pouvoir donné à BONNEFOY Régis)  
**Communauté de Communes Val'Éyrieux** : ROCHE Françoise (pouvoir donné à DELABRE Philippe)

Secrétaire de séance : Sandra LOMBARDY

**Le Comité Syndical :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1,  
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2023-24 du 27 novembre 2023,  
Vu la convention inter Centres de gestion commune de la fonction référent déontologue élu signée entre le CDG43 et le CDG69,

Considérant que le référent déontologue du CDG69 dispose des compétences et expériences nécessaires pour exercer la fonction de référent pour les élus et qu'il présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance nécessaires,

Considérant que le CDG43 n'exerce pas lui-même la fonction de référent déontologue pour les élus mais qu'il propose aux collectivités qui le souhaitent de permettre à leurs élus d'avoir accès au référent déontologue du CDG69 et d'assurer ainsi la gestion administrative des saisines,

***- DELIBERE et DESIGNE le référent déontologue du CDG69 pour exercer les fonctions de référent pour les élus. Il autorise le Président à signer la convention jointe en annexe avec le CDG43 pour pouvoir bénéficier de cette mission.***

Fait le 2 avril 2024 à Brives Charensac,  
Tous les membres présents ont signé au registre.

**La Secrétaire de séance**

**Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,**

**Sandra LOMBARDY**

**Jean-Paul BRINGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État